

# COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 07-12-2022-1

L'an deux mille vingt-deux, le 7 décembre, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02-12-2022.

Etaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, André BEAUGENDRE, Bruno GUILLET, Emmanuel VALOT, Dominique LEFRANC-DESMONS, Valérie JOLLY, Frédérique TEXIER, Sylvain GAUTIER, Annabelle PICARD, Chrystelle PREAULT, Frédéric GUILLON et Laurent PREAULT.

Étaient absentes et excusées mesdames Laetitia PIPAR et Laëtitia CHATRY.

Monsieur Sylvain GAUTIER a été élu secrétaire de séance.

---

## **Objet : décision modificative budgétaire n° 2 du budget assainissement (D.M. 1)**

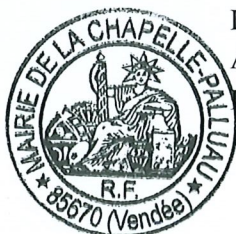
Classement nomenclature ACTES /7 : finances locales 7-1 : décisions budgétaires

Le conseil municipal sur proposition du maire, décide, à l'unanimité, le virement de crédit suivant pour le budget assainissement :

DM2 travaux rue de l'école et rue de Douin EU et EP		
Dépenses investissement	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2158 solde facture « Noria » pour le raccordement de la zone artisanale : + 2 568 €, devis « enedis » pour le raccordement du poste de relevage à la zone artisanale : + 1 332 € et raccordement EU et EP rue de Douin et rue de l'école : 27 497 €		31 697 €
2315 : travaux en cours	31 397 €	
TOTAL	31 697 €	31 697 €

Le secrétaire :

M. Sylvain GAUTIER



Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau,

Le 07-12-2022

Affiché le 08-12-2022

Le Maire : Xavier PROUTEAU

# COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

## Extrait du registre des délibérations

N° 07-12-2022-2

L'an deux mille vingt-deux, le 7 décembre, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluaudûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02-12-2022.

Etaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, André BEAUGENDRE, Bruno GUILLET, Emmanuel VALOT, Dominique LEFRANC-DESMONS, Valérie JOLLY, Frédérique TEXIER, Sylvain GAUTIER, Annabelle PICARD, Chrystelle PREAULT, Frédéric GUILLON et Laurent PREAULT.

Étaient absentes et excusées mesdames Laetitia PIPAR et Laëtitia CHATRY.

Monsieur Sylvain GAUTIER a été élu secrétaire de séance.

### **Objet : décisions modificatives budgétaires n° 6, 7 et 8 du budget communal (D.M. 6-7 et 8)**

Classement nomenclature ACTES /7 : finances locales 7-1 : décisions budgétaires

Le conseil municipal sur proposition du maire, décide, à l'unanimité, le virement de crédit suivant pour le budget communal :

DM6 travaux de réhabilitation ancienne mairie		
Dépenses investissement	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2135 : travaux réhabilitation ancienne mairie (ouvertures-enduits-poêle à granulés)		21 889 €
2111 (terrain Bodin)	6 364 €	
2313 (pour équilibrer le budget)	1 203 €	
2315-16 (voirie)	14 322 €	
<b>TOTAL</b>	<b>21 889 €</b>	<b>21 889 €</b>

DM7 construction des 3 locatifs				
fonctionnement	Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
60624 produits de traitement	2 000 €			
60633	15 292 €			

# COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 07-12-2022-2

fournitures de voirie				
6068 autres matières et fournitures	8 689 €			
6188 autres frais divers	6 000 €			
TOTAL chapiture 011 charges à caractère général	31 981 €			
023 virement à la section de fonctionnement		31 981 €		
<b>TOTAL Fonctionnement</b>	<b>31 981 €</b>	<b>31 981 €</b>		
investissement				
021 virement de la section fonctionnement				31 981 €
2116 reprise des concessions au cimetière	15 000 €			
2313 pour équilibrer le budget	5 335 €			
2313 opération 23 pour la construction des 3 locatifs		52 316 €		
<b>TOTAL investissement</b>	<b>20 335 €</b>	<b>52 316 €</b>		<b>31 981 €</b>
<b>TOTAL général</b>	<b>31 981 €</b>		<b>31 981 €</b>	

# COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 07-12-2022-2

DM8 participation périscolaire de Palluau et indemnités des élus		
Dépenses fonctionnement	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
6218 personnel extérieur	8 289 €	
6534 cotisation sécurité sociale pour les élus		370 €
6558 autres contributions obligatoires (participation aux écoles)		7 314 €
657348 participation aux frais périscolaire de Palluau		605 €
TOTAL	8 289 €	8 289 €

Le secrétaire :

M. Sylvain GAUTIER

Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau,

Le 07-12-2022

Affiché le 08-12-2022

Maire : Xavier PROUTEAU



# COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 07-12-2022-3

L'an deux mille vingt-deux, le 7 décembre, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02-12-2022.

Etaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, André BEAUGENDRE, Bruno GUILLET, Emmanuel VALOT, Dominique LEFRANC-DESMONS, Valérie JOLLY, Frédérique TEXIER, Sylvain GAUTIER, Annabelle PICARD, Chrystelle PREAULT, Frédéric GUILLON et Laurent PREAULT.

Étaient absentes et excusées mesdames Laetitia PIPAR et Laëtitia CHATRY.

Monsieur Sylvain GAUTIER a été élu secrétaire de séance.

---

## **Objet : désignation d'un référent communal « polleniz »**

Classement nomenclature ACTES /5 : institution et vie politique 5-3 : désignation de représentants

Monsieur le maire informe qu'il est nécessaire de désigner un référent pour l'organisme « polleniz ». Il s'agit d'un organisme à vocation sanitaire dans le domaine végétal qui assure des missions de prévention, de surveillance et de lutte contre les dangers sanitaires (rongeurs, frelon asiatique....).

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal désigne Mme Frédérique TEXIER comme référente communale auprès de « polleniz ».

Le secrétaire :

M. Sylvain GAUTIER

Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau,

Le 07-12-2022

Affiché le 08-12-2022

Maire : Xavier PROUTEAU



# COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

## Extrait du registre des délibérations

N° 07-12-2022-4

L'an deux mille vingt-deux, le 7 décembre, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02-12-2022.

Etaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, André BEAUGENDRE, Bruno GUILLET, Emmanuel VALOT, Dominique LEFRANC-DESMONS, Valérie JOLLY, Frédérique TEXIER, Sylvain GAUTIER, Annabelle PICARD, Chrystelle PREAULT, Frédéric GUILLON et Laurent PREAULT.

Étaient absentes et excusées mesdames Laetitia PIPAR et Laëtitia CHATRY.

Monsieur Sylvain GAUTIER a été élu secrétaire de séance.

### **Objet : approbation de l'avenant 2 à la Convention Territoriale Globale (C.T.G.) – schéma de coopération**

Classement nomenclature ACTES /5 : institution et vie politique 5-7 : intercommunalité

Monsieur le Maire informe que La CAF, la Communauté de communes et les communes du territoire Vie et Boulogne ont signé le 16 septembre 2021 la Convention Territoriale Globale pour mettre en œuvre le projet social de territoire « Vivre et grandir ensemble » pour les années 2021-2024. Un 1er avenant signé à l'été 2022 a permis d'enrichir la CTG qui comprend désormais 6 volets : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux services administratifs et démarches en ligne, accompagnement social.

Le présent avenant a pour objet d'approuver le schéma de coopération élaboré en concertation et validé en comité de pilotage le 20 octobre 2022. Celui-ci définit les moyens humains et financiers dédiés au pilotage et à la mise en œuvre du projet sur les 15 communes à partir du 1er janvier 2023.

La nouvelle organisation va permettre de renforcer les moyens affectés au projet en passant de 1,5 à 2,5 ETP sur des missions de coopération générale et de coopération thématique. Elle s'appuie sur 8 agents déjà en poste issus de la communauté de communes, des communes d'Aizenay, de La Genétouze, de Saint-Denis La Chevasse et de l'Association Jeunesse Bellevilloise.

Le financement de ces postes sera pris en charge par la Communauté de communes qui percevra une subvention de la CAF à hauteur de 24 000 € par ETP (environ 60 000 € / an).

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'avenant n°2 à la CTG intégrant le schéma de coopération intercommunal ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la CTG ;
- De charger le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

Le secrétaire :

M. Sylvain GAUTIER

Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau,

Le 07-12-2022

Affiché le 08-12-2022

Le Maire : Xavier PROUTEAU

